



Municipalité de Saint-Hilarion



306, chemin Cartier Nord
Saint-Hilarion, Québec
G0A 3V0

Téléphone : 418-489-2995
Télécopieur : 418-457-3805

Courriel :
municipalite@sainthilarion.ca

NORMES SUR LES GARAGES PRIVÉS

Construction	Implantation
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficie maximale de 80 m² (860 p²) dans le périmètre urbain. ➤ Superficie maximale de 100 m² (1075 p²) dans les zones agricoles. ➤ Dans le périmètre urbain, la somme des superficies des bâtiments complémentaires (garage, cabanon, hangar à bois et serre) ne doit pas excéder la superficie au sol de la résidence. ➤ La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ce, jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée. ➤ Dans le périmètre d'urbanisation, la hauteur de l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à l'intérieur du garage ne doit pas excéder 3.5 mètres. ➤ La tôle galvanisée (non-peinte en usine) n'est pas autorisée comme revêtement extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le garage doit se trouver dans la cour latérale ou arrière (ne peut se trouver dans la cour avant). ➤ Le garage doit se trouver en dehors de la bande riveraine d'un lac ou cours d'eau (varie entre 10 et 15 mètres). ➤ Le garage doit se trouver à un minimum de 1.5 mètre des limites de terrain. ➤ Le garage doit se trouver à un minimum de minimum de 2 mètres de la résidence. ➤ L'égouttement de la toiture du bâtiment doit se faire sur le terrain où il est implanté. ➤ Lorsque le garage est annexé à la résidence, il doit respecter les mêmes normes d'implantation et avoir les mêmes matériaux de recouvrement extérieur. ➤ Si vous avez une installation septique, le garage ne peut être construit par-dessus un champ d'épuration.
Autres normes	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun garage ne peut être utilisé à des fins d'habitation ou d'élevage ➤ Dans certaines zones, il est permis d'avoir un garage annexé à la résidence en plus d'un garage isolé. Communiquez avec de l'inspecteur municipal pour savoir si cela est permis dans votre zone. 	

IMPORTANT

- Vous devez obtenir un permis de la municipalité avant de débiter la construction
- Le formulaire est disponible au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité (www.sainthilarion.ca)
- Les documents suivants sont nécessaires pour obtenir un permis :
 - Formulaire de demande de permis
 - Plan d'implantation
 - Plan de construction
- Faites parvenir vos documents par courriel à: inspecteur@sainthilarion.ca ou venez les déposer au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.